

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU Conseil Communal du lundi 29 mars 2021

Présents

BRABANT Aurélien, Bourgmestre.

GILBERT Jonathan, SOL Delphine, LEPOUTRE Julie, VANSAINGELE Françoise, Echevins.

DEMORTIER André, POLLET Sophie, LOISELET Christelle, PIERRE Aurélien,

SMETTE René (Absent et excusé), VANDENDRIESSCHE Agnès, LAMBERT

Véronique, CATTEAU Christian, ANNECOUR Philippe, KERTEUX Peggy,

DELCOURT Laétitia, DELANGHE Ludovic, Conseillers communaux.

VANMULLEM Xavier, Directeur général.

Le président ouvre la séance à 18 h 04'

SÉANCE PUBLIQUE

Monsieur A BRABANT, Bourgmestre – président, propose aux membres du conseil communal l'ajout de deux points en début de séance et ce suite à la demande de madame A VANDENDRIESSCHE pour le groupe politique « Pecq Autrement », à savoir :

- La démission de monsieur René SMETTE de son poste d'administrateur de la SCRL Les Heures Claires et son remplacement par madame Agnès VANDENDRIESSCHE ;
- Le remplacement de madame Agnès VANDENDRIESSCHE par monsieur Ludovic DELANGHE comme représentant au sein de l'assemblée générale de la SCRL Les Heures Claires.

Le conseil communal, à l'unanimité, approuve ces modifications.

RESSOURCES HUMAINES

Personnel communal - Adhésion à l'assurance collective "Frais de soins de santé en cas d'hospitalisation ou de maladie grave" du Service Social Collectif - Marché public - Ratification
(Dossier n°2021/3/SP/1)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 18 mars 2016 portant notamment reprise du Service Social Collectif (SSC) de l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale par le Service fédéral des Pensions (SFP);

Vu la loi du 17 juin 2016 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 25 mai 1972 portant création d'un Service social collectif en faveur du personnel des administrations provinciales et locales, modifié par les arrêtés royaux des 27-10-1978, 04-08-1986, 18-05-1987 et 23-10-1989 ;

Vu l'Arrêté Royal du 10 novembre 1972 relatif au règlement et au programme du Service social collectif précité, arrêté modifié par les arrêtés royaux des 27-10-1978 et 23-10-1989 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du conseil communal de s'affilier au Service social collectif à la date du 1^{er} juillet 1998 ;

Vu le fait que le SFP, au nom des administrations provinciales et locales, a organisé un appel d'offres conformément à la loi sur les marchés publics;

Considérant que le contrat-cadre, conclu avec AG Insurance arrivera à échéance le 31 décembre 2021;

Considérant qu'il faut garantir la continuité pour les affiliés au 1^{er} janvier 2022;

Considérant qu'il y a lieu de souscrire à cet accord-cadre pour le 31 mars 2021 au plus tard;

Considérant la délibération du collège communal du 26 février 2021 prolongeant l'adhésion au contrat-cadre "assurance hospitalisation collective";

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : la délibération du 26 février 2021 par laquelle le collège communal décide de prolonger l'adhésion au contrat-cadre "assurance hospitalisation collective", sous les mêmes conditions, est ratifiée.

TAXES ET REDEVANCES

Règlement redevance pour la participation d'une "chasse au trésor de printemps"- exercices 2021 à 2025 : approbation - décision (Dossier n° 2021/3/SP/2)

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu l'article L1122-30, L1124-40 §1, 3° et 4° , L1133-1 et 2, L3131-1 §1er, 3° et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'année 2021 ;

Vu le règlement sur le processus de réclamation et de recouvrement des créances non fiscales ;

Vu la communication du projet de délibération à Mme la Directrice financière, ff, en date du 11 mars 2021;

Vu l'avis de Mme la Directrice financière, ff, daté du 15 mars 2021 ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Attendu que la commune organise, dans un contexte familial et ludique, une chasse aux trésors de printemps;

Vu les finances communales;

Sur proposition du collège communal;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : Il est établi pour les exercices 2021 à 2025, une redevance pour la participation d'une "chasse au trésor de printemps"

Article 2 : Le montant de la redevance est fixé à 2 euros par enfant participant à la chasse au trésor de printemps.

Article 3 : La redevance est due par toute personne et/ou la personne représentant l'enfant qui participe à cet évènement.

Article 4 : La redevance est payable contre délivrance d'une preuve de paiement au moment l'inscription.

Article 5 : Le recouvrement se fera d'après l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6 : A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. Le montant de ce rappel est fixé à 5 euros et mis à charge du redevable.

A l'issu de ce rappel, en cas de non paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 7 : le présent règlement sera publié par voie d'affichage conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le fait et la date de sa publication seront constatés par une annotation dans le registre des publications des règlements et ordonnances des autorités communales.

Article 8 : La présente délibération est transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Mesures d'allégement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 - Spectacle et divertissements : approbation - décision (Dossier n° 2021/3/SP/3)

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1 ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 visant notamment les secteurs de cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants et des forains;

Vu la circulaire du 25 février 2021 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 – Mesures de soutien via un allégement de la fiscalité locale : impact et relance sur les secteurs du spectacle et des divertissements, impact sur les autres secteurs plus particulièrement touchés ;

Vu les mesures prises par le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant que les secteurs des spectacles et des divertissements tels que les cinémas, les théâtres, les cirques, les organisations de bals et de festivités, les dancings, sont particulièrement impactés par la crise sanitaire depuis 2020 ;

Considérant qu'en matière de fiscalité locale, ceux-ci peuvent être soumis à la taxe sur les spectacles et divertissements et que certains d'entre eux peuvent être également soumis à la taxe sur leurs parkings spécifiques ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement voire à l'arrêt total de l'activité économique que subissent les secteurs précités ;

Considérant qu'il y a donc également lieu d'adopter des mesures de soutien et de relance des secteurs susvisés ; que ces mesures de soutien passent par une suppression de la taxe sur les spectacles et divertissements et/ou de la taxe sur leurs parkings spécifiques ;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de ne pas appliquer, pour l'exercice 2021, la taxe sur les dancings ;

Vu la délibération du 04 décembre 2019 approuvée le 12 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur les dancings ;

Considérant que la suppression de la taxe sur les dancings aura un impact financier de l'ordre de 11.280 euros lequel devra être précisé dans l'annexe ad hoc sur la base de l'estimation des recettes réelles non perçues pour la période d'activités de l'année;

Vu la communication du dossier à Madame la Directrice financière en date du 22 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 23 mars 2021 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : De ne pas appliquer pour l'exercice 2021, la délibération du 04 novembre 2019 approuvée le 12 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les dancings

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

La présente délibération sera également transmise à l'adresse suivante : ressfm.dgo5@spw.wallonie.be pour le 15 avril 2021 au plus tard. L'annexe obligatoire sera communiquée pour le 15 septembre 2021 au plus tard à cette même adresse.

Article 3 : La présente délibération entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Mesures d'allégement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 - Autres secteurs impactés par la crise : approbation - décision (Dossier n° 2021/3/SP/4)

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1 ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 visant notamment les secteurs de cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants et des forains ;

Vu la circulaire du 25 février 2021 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 – Mesures de soutien via un allégement de la fiscalité locale : impact et relance sur les secteurs du spectacle et des divertissements, impact sur les autres secteurs plus particulièrement touchés ;

Vu les mesures prises par le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant qu'au cours de la crise, de nombreux secteurs ont été impactés ;

Considérant que ces secteurs sont également touchés de manière plus ou moins importante par la crise sanitaire ; que certaines mesures déjà adoptées sont limitées à certains redevables, activités, taxes et redevances énumérés;

Considérant que ces secteurs sont le secteur de l'horeca, les activités foraines et maraîchères, les salons de coiffure, de soins et autres entretiens corporels, les attractions touristiques, culturelles, les secteurs de l'hébergement touristiques, les organisations de salons et de congrès, les activités de sport et de loisirs, les secteurs de l'évènementiel, les agences et organisateurs de voyages, les services de taxi, les auto-écoles ainsi que certains commerces de détail plus particulièrement impactés ;

Considérant que les taxes et redevances locales pouvant toucher ces secteurs impactés concernent la

force motrice, les enseignes (lumineuses ou non), les panneaux publicitaires, la diffusion publicitaire, les parkings spécifiques, les séjours, les campings, les locaux commerciaux, les bars, serveuses et cercles privés, les exploitations de taxi, les locations de Kayak, bateaux et divers, les taxes spécifiques déchets, hygiène et environnement, les officines et agences de jeux et paris, les accès spécifiques par la voie publique, les occupations diverses de la voie publique pour les secteurs concernés, les taxes et redevances diverses sur les entreprises en ce qu'elles visent des secteurs impactés ;

Considérant que ces secteurs ont subi des pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement voire à l'arrêt total de leur activité économique ; que des mesures sont nécessaires pour relancer leurs activités en 2021 ;

Considérant que les mesures de soutien et de relance peuvent consister en un allègement total ou partiel des taxes énumérées ci-dessus ;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de réduire voire de ne pas appliquer pour l'exercice 2021 certaines taxes ;

Vu la délibération du 04 novembre 2019 approuvée le 12 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur la force motrice;

Vu la délibération du 04 novembre 2019 approuvée le 12 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur les agences de paris;

Considérant que la réduction de la taxe sur la force motrice aura un impact financier de l'ordre de 10.870,46€, lequel devra être précisé dans l'annexe ad hoc sur la base de l'estimation des recettes réelles non perçues pour la période d'activités de l'année ;

Considérant que la réduction de la taxe sur les agences de paris aura un impact financier de l'ordre de 1.500€, lequel devra être précisé dans l'annexe ad hoc sur la base de l'estimation des recettes réelles non perçues pour la période d'activités de l'année ;

Vu la communication du dossier à Madame la Directrice financière en date du 22 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 23 mars 2021 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} :

- De réduire de 25 % pour l'exercice 2021, le montant de la taxe établie sur la force motrice, pour les exercices 2020 à 2025, par la délibération du 04 novembre 2019 approuvée le 12 décembre 2019;
- De réduire de 100% pour l'exercice 2021, le montant de la taxe établie sur les agences de paris, pour les exercices 2020 à 2025, par la délibération du 04 novembre 2019 approuvée le 12 décembre 2019.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

La présente délibération sera également transmise à l'adresse suivante : ressfm.dgo5@spw.wallonie.be pour le 15 avril 2021 au plus tard. L'annexe obligatoire sera communiquée pour le 15 septembre 2021 au plus tard à cette même adresse.

Article 3 :

La présente délibération entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

SUBSIDES

Mesures de soutien en faveur des entreprises et indépendants dans le cadre de la crise sanitaire COVID - 19 : doublement de la prime - Exercice 2020
(Dossier n°2021/3/SP/5)

Intervention Mme A VANDENDRIESSCHE (conseillère communale PECQ Autrement) : A-t-on une idée du coût total des chèques octroyés ?

Réponse J GHILBERT (Echevin des finances) : nous disposons d'une enveloppe de 50.000 €. les crédits ont fait l'objet d'un report en 2021. Actuellement 31 commerçants ont bénéficié des chèques (21 commerçants bénéficiant de 1.000 euros et 12 commerçants bénéficiant de 200 euros). D'autres commerçants vont sans doute se manifester.

Vu la constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions imposées par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus au sein de la population ;

Vu la délibération du 30 avril 2020 par laquelle le Collège communal décide des mesures de soutien en faveur des entreprises et indépendants dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19;

Vu la délibération du 15 juin 2020 par laquelle le Conseil communal approuve les mesures de soutien en faveur des entreprises et indépendants dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19;

Vu la délibération du 28 décembre 2020 par laquelle le Collège communal décide de doubler la prime octroyée aux entreprises et indépendants dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : de doubler automatiquement les primes octroyées par le Collège communal en date du 02 octobre 2020.

Article 2 : d'inclure selon la délibération du collège communal du 23 octobre 2020, les lieux d'hébergement.

Article 3 : d'octroyer les primes doublées selon les demandes et les critères d'attribution qui restent identiques.

Article 4 : L'aide sera matérialisée sous forme de bons (chèques) à valoir dans les commerces et entreprises de l'entité qui auront marqué leur intérêt pour la démarche après s'être signalés auprès de la commune.

Cette aide forfaitaire sera à faire valoir jusqu'au 30 juin 2021 auprès des entreprises et commerces qui auront marqué leur intérêt.

La liste des commerces et/ou entreprises participants à l'opération sera publiée sur le site internet communal et disponible auprès des services communaux.

Les remboursements aux entreprises et commerces participants seront opérés sur le numéro de compte communiqué par ces derniers pour le 31 décembre 2021.

Article 5 : d'envoyer un "toute-boîte" précisant les modalités d'octroi de la prime, d'une part et d'autre part, d'effectuer le recensement des commerçants de l'entité de Pecq;

Article 6 : Le demandeur introduira une demande accompagnée des éléments justificatifs par format papier à l'administration communale - rue des déportés, 10 – 7740 Pecq.

La demande accompagnée des pièces justificatives sera introduite au plus tard le 30 juin 2021.

Les commerces, entreprises et indépendants sollicitant cette aide seront contacter pour retirer celle-ci et ce, uniquement sur rendez-vous.

Article 7 :

Le collège communal :

- Est compétent pour vérifier les conditions sus visées et octroyer les primes.
- Se réserve le droit de vérifier les informations soumises par le demandeur et de réclamer tout document utile à l'instruction du dossier.
- Est chargé de trancher les cas non prévus.

Article 8 : De transmettre la présente délibération à Mme la Directrice faisant fonction pour disposition.

Collectes des bâches agricoles et films d'enrubannage : participation financière de la commune à destination des agriculteurs : ratification
(Dossier n°2021/3/SP/6)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 et suivants;

Vu la délibération du 12 mars 2021 par laquelle le collège communal décide de prendre en charge le financement des frais de collecte de bâches de silos, de films d'enrubannage et de ficelles à ballots en nylon supportés par les agriculteurs lors de la collecte IPALLE du 30 novembre au 11 décembre 2020;

Considérant que par cette même délibération le collège communal décide de valider le montant total de l'intervention qui s'élève à 4.133€ et d'inscrire cette dépense au service ordinaire du budget communal 2021 lors de la prochaine modification budgétaire ;

DECIDE, à l'unanimité

Article unique : La délibération du 12 mars 2021 par laquelle le collège communal décide de prendre en charge le financement des frais de collecte de bâches de silos, de films d'enrubannage et de ficelles à ballots en nylon supportés par les agriculteurs lors de la collecte IPALLE du 30 novembre au 11 décembre 2020, est ratifiée.

VOIRIE

Extension de l'école communale de PECQ - projet - cahier spécial des charges et choix du mode de passation du marché : approbation - décision (Dossier n° 2021/3/SP/5)

Madame D SOL (Echevine en charge de l'enseignement) présente le projet.

Intervention S POLLET (conseillère communale GO) : placards encastrés font ils partie de la surface calculée ? ou s'agit il de surfaces supplémentaires ?

Intervention A DEMORTIER (conseiller communal GO) : pourquoi ne pas avoir choisi une entreprise générale ? pourquoi des lots ?

Réponse D SOL (Echevine en charge de l'enseignement) : selon les obligations de la Fédération wallonie Bruxelles, il y a une obligation d'allotir !

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Extension de l'école communale de Pecq" a été attribué à François SAMAIN- Architectes, Grand Rue 146 à 7743 OBIGIES ;

Vu la décision du Conseil Communal en date de 4 novembre 2018 approuvant l'avant-projet de l'extension de l'école communale de PECQ ;

Considérant le cahier des charges N° CSC16136 relatif à ce marché établi le 30 août 2019 par l'auteur de projet, François SAMAIN- Architectes, Grand Rue 146 à 7743 OBIGIES ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 940.092,84€ HTVA soit 996.498,41 € TVAC 6% ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au au budget extraordinaire 2021 ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CSC16136 du 30 août 2019 et le montant estimé du marché "Extension de l'école communale de Pecq", établis par l'auteur de projet, Association momentanée François SAMAIN- Architectes, Grand Rue 146 à 7743 OBIGIES. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 940.092,84€ HTVA soit 996.498,41 € TVAC 6%

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021

PIC 2019-2021 - rue du Moulin à Obigies - dossier conjoint SPGE 57062/03/G001 - cahier spécial des charges - choix du mode de passation du marché - avis de marché : approbation - décision (Dossier n° 2021/3/SP/8)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil Communal du 29 mai 2017 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "PIC 2019-2021 Rue du Moulin à Obigies Dossier conjoint SPGE 57062/03/G001" à IPALLE SCRL, Chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 Froyennes ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH2021-01345 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, IPALLE SCRL, Chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 Froyennes ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 247.938,11 € hors TVA ou 300.005,11 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant des travaux d'égouttage prioritaire à charge de la SPGE (hors T.V.A.) s'élève à 81.581,26 €, dont 5.055,37 € pour le forfait voirie ;

Considérant que le comité de direction de la SPGE, en séance du 16.02.2021 a marqué son accord sur le projet suivant les modalités prévues dans le contrat d'égouttage ;

Considérant que la participation communale à cet investissement (au travers de la souscription de parts bénéficiaires dans le capital de l'organisme d'assainissement agréé) est fixée à 21% suivant l'article 5§3 du contrat d'égouttage ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie, Département des infrastructures subsidiées Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à B-5000 NAMUR à hauteur de 60% sur la partie voirie;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que IPALLE SCRL exécutera la procédure et interviendra au nom d'Administration Communale pour l'analyse et à la proposition d'attribution ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2021 ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CSCH2021-01345 et le montant estimé du marché "PIC 2019-2021 Rue du Moulin à Obigies Dossier conjoint SPGE 57062/03/G001", établis par l'auteur de projet, IPALLE SCRL, Chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 Froyennes. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 247.938,11 € hors TVA ou 300.005,11 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De financer ce projet par :

- Une contribution pour ce marché a été promise par le tiers payant Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE), Avenue de Stassart, 14.16 à 5000 NAMUR.
- Une subvention pour ce marché a été promis par l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie, Département des infrastructures subsidiées Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à B-5000 NAMUR.

Article 5 : De mandater l'intercommunale IPALLE SCRL pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom d'Administration Communale pour l'analyse et à la proposition d'attribution,

Article 6 : En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 7 : Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.

Article 8 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 9 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2021.

TRAVAUX - URBANISME

Mobilité douce - réfection de chemins et sentiers divers - cahier spécial des charges - choix du mode de passation du marché - avis de marché : approbation - décision (Dossier n° 2021/3/SP/9)

Intervention A VANDENDRIESSCHE (conseillère communale PECQ Autrement) : le montant repris dans l'avis de légalité de la DF ne correspondait pas à la délibération. Le Cahier des charges figurant dans le dossier n'était pas le bon.

Intervention L DELANGHE (conseiller communal PECQ Autrement) : pour le lot 5, le sentier traverse un champ mais a été labouré. Qu'en est il de sa remise en état ?

Réponse A BRABANT (Bourgmestre – Président) : les agents de quartier sont intervenus pour cette remise en état.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH2020-01332 relatif au marché "Mobilité douce Réfection de chemins et sentiers divers" établi le 17.03.2021 par le Service travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Sentier de la Perche (Tronçon de Favier à la rue du Château) L= 420 l= 3 S= 1260M2), estimé à 11.502,00 € hors TVA ou 13.917,42 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 2 (Sentier le Perche (Tronçon menant au RaVEL) L=400M l= 3M S = 1200M2), estimé à 11.520,00 € hors TVA ou 13.939,20 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 3 (Chemin entre le Trieu de la Savonnerie et la Coupure Hazard L=350M l=3M S= 1050M2), estimé à 7.990,50 € hors TVA ou 9.668,51 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 4 (Tronçon entre le rue de Saint Léger et la rue de Lannoy L=500M l= 3M S= 1500M2), estimé à 15.000,00 € hors TVA ou 18.150,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 5 (Tronçon entre la rue de Saint Léger et Chemin Arthur Vanoverberg L= 470M l=3M S= 1410M2), estimé à 16.990,50 € hors TVA ou 20.558,51 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 6 (Tronçon entre la rue de Lannoy/Rue Major Sabbe et la rue de Bailleul (L= 1000 l= 3M S= 3000M2)), estimé à 28.980,00 € hors TVA ou 35.065,80 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 7 (Tronçon Trieu Del'Nys (L= 700M l= 3M S= 2100M2)), estimé à 19.992,00 € hors TVA ou 24.190,32 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 8 (Chemin entre le rue d'Ormont et la rue du Moulin à Obigies (L= 670 M l=3 S= 2010M2)), estimé à 12.060,00 € hors TVA ou 14.592,60 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 124.035,00 € hors TVA ou 150.082,36 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2021 ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CSCH2020-01332 du 17.03.2021 et le montant estimé du marché "Mobilité douce Réfection de chemins et sentiers divers", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 124.035,00 € hors TVA ou 150.082,36 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2021

VOIRIE

Création d'une piste cyclable (rue du Vieil Escaut à Hérinnes) - mobilité active - appel à projets 2017 : modifications apportées au cahier spécial des charges - choix du mode de passation du marché : approbation - décision (Dossier n° 2021/3/SP/10)

Intervention A DEMORTIER (conseiller communal GO) : à la lecture des plans, on ne voit pas ce qui est prévu pour l'évacuation des eaux qui stagnent dans le virage. Il est bon de vérifier ce point (sur la partie de voie cyclable entre autres).

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 1er Juillet 2019 approuvant les conditions, le mode de passation, le cahier spécial des charges relatifs au marché ;

Considérant que le projet de création d'une piste cyclable (rue du Vieil Escaut) à été retenu dans le cadre d'un appel à projet 2017 ;

Vu les avis datés des 10 février 2020 et 13 juillet 2020 du Service Public de Wallonie sollicitant, dans le cadre de ce dossier, l'apport de modifications au cahier spécial des charges, celles-ci concernant des précisions techniques et administratives à apporter au dossier ;

Vu l'avis daté du 25 février 2021 du Service Public de Wallonie sollicitant, dans le cadre de ce dossier, l'apport de modifications au cahier spécial des charges, celles-ci concernant des prévisions techniques et administratives à apporter au dossier ;

Vu l'obligation dans le cadre du projet, que cette piste cyclable mène au RaVEL et non pas au RaVEL alternatif ;

Considérant que le projet de Mobilité Active est arrivé à échéance le 19 Décembre 2020;

Considérant les mesures liées à la crise sanitaire (CoVID) par le gouvernement fédéral ;

Considérant que le pouvoir subsidiant ne s'oppose pas à la poursuite du dossier en date 25 février 2020, vu qu'un dossier avait déjà été introduit ;

Considérant que le pouvoir subsidiant sollicite la commune de PECQ en date du 25 février 2021 afin de transmettre en même temps que la demande d'avis sur projet une demande prolongation ;

Considérant les modifications notamment sur le tracé ainsi que sur les remarques du pouvoir subsidiant le cahier des charges N° CSCH2019-01016 relatif au marché " PBW 2018 : Piste Cyclable rue du Vieil Escaut à Hérinnes" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 209.440,00 € hors TVA ou 253.422,40 €, 21% TVA comprise ;

Vu le cahier des charges modifié selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie et joint à la présente délibération ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW Mobilité Département de la stratégie de la mobilité Direction de la Planification de la Mobilité, Boulevard du Nord, 8 à B-5000 NAMUR, et que le montant promis le 19 décembre 2019 s'élève à 100.000,00 € (pour le marché complet) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2021;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 juin 2019, un avis de légalité N°14/2019 favorable a été accordé par le directeur financier le 17 juin 2019 ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CSCH2019-01016 et le montant estimé du marché " PBW 2018 : Piste Cyclable rue du Vieil Escaut à Hérinnes", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 209.440,00 € hors TVA ou 253.422,40 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte sous réserve de l'avis sur projet de l'autorité subsidiaire.

Article 3 : Une subvention pour ce marché a été promis par l'autorité subsidiaire SPW Mobilité Département de la stratégie de la mobilité Direction de la Planification de la Mobilité, Boulevard du Nord, 8 à B-5000 NAMUR.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2021.

Article 5 : De transmettre la présente décision ainsi que la demande de prolongation sur le délai au pouvoir subsidiant :

- SPW - Département de la Stratégie de la Mobilité - Direction de la Planification de la Mobilité
Boulevard du Nord, 8 - 5000 NAMUR.

PLAN DE COHESION SOCIALE

Rapport d'Activités PCS 2020 - Rapport Financier PCS 2020 - Modifications Majeures apportées au plan PCS3 2020-2025 (Dossier n°2021/3/SP/11)

Intervention de Ch. LOISELET (conseillère communale GO) : madame LOISELET fait remarquer la proportion plus importante de dépense en matière de personnel (passage d'un mi-temps à un trois quart temps), aura-t-on assez d'argent pour encore faire des actions si les dépenses de personnel augmentent de cette manière ? Il faut donc veiller à ce que les frais de fonctionnement et de personnel n'utilisent pas toute la subvention.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 dans les villes et les communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu l'approbation, le 22 août 2019, par le Gouvernement Wallon, du Plan de Cohésion Sociale de Pecq pour la programmation 2020-2025 ;

Vu le **Rapport d'Activité du PCS 2020** ;

Vu le **Rapport Financier du PCS 2020** ;

Considérant **les Modifications Majeures de 2021 apportées au plan PCS3 2020-2025 de Pecq**, à savoir :

Ajout des 2 actions :

3.2.05 – LIFE BOX

« Informer, sensibiliser, conseiller sur la santé de manière collective et/ou individuelle ».

L'entité de Pecq connaît une population vieillissante.

Très souvent, cette population de « Séniors » est isolée (milieu rural).

En cas de problème, la LIFE BOX permettra de sécuriser ces personnes en fournissant des informations vitales aux services de secours.

Le Plan de Cohésion Sociale – principalement le CCCA – facilitera la mise à disposition des boîtes et sera également un relais auprès des services de 1^{ère} ligne.

5.7.06 – SENSIBILISATION AUX RISQUES DE HARCELEMENT SUR LES RESEAUX SOCIAUX

« Sensibiliser les jeunes sur les risques liés à l'utilisation des réseaux sociaux ».

Les enfants et adolescents constituent un public fragile, non préparé face aux dangers d'Internet.

Tous les indicateurs montrent que la pandémie a augmenté sensiblement le temps passé devant un écran d'ordinateur, une tablette ou un Smartphone.

Il est donc urgent d'informer, de mettre en garde et de donner aux jeunes les moyens pour se prémunir face à ces dangers.

Le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 mettra en place des journées de stage et/ou des activités.

Considérant l'échéancier imposé par le Service Public de Wallonie concernant la remise de ses 3 documents : - Rapport d'Activités PCS 2020 - Rapport Financier PCS 2020 - Modifications Majeures de 2021 du PCS3 2020-2025, pour le 31 mars 2021 au plus tard ;

Sur proposition du Collège Communal,

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le Rapport d'Activités PCS 2020, transmis par voie électronique à l'adresse pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be ;

Article 2 : D'approuver le Rapport Financier PCS 2020, transmis par voie électronique à l'adresse comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be ;

Article 3 : D'approuver les Modifications Majeures du PCS3 2020-2025, transmises par voie électronique à l'adresse pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be ;

Article 4 : De transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie, Département de l'Action sociale, Direction de la Cohésion sociale,
- par voie électronique à l'adresse pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be
- et par courrier postal à l'adresse [Avenue Gouverneur Bovesse, 100 – 5100 JAMBES \(NAMUR\)](#).

ENVIRONNEMENT

Installation conteneurs enterrés - points d'apports volontaires (PAV) destinés à la collecte de la fraction organique des ordures ménagères - mandat et délégation à l'intercommunale IPALLE : approbation - décision (Dossier n° 2021/3/SP/12)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Plan Wallon des Déchets-ressources incitant au tri des déchets et interdisant dès 2025 la présence de déchets organiques dans les déchets résiduels;

Considérant que tous les citoyens n'ont pas la possibilité de composter leurs déchets organiques;

Considérant que l'Intercommunale IPALLE a adjugé un marché relatif à la fourniture et au placement de conteneurs enterrés ;

Considérant que chaque commune affiliée à l'Intercommunale IPALLE peut s'y inscrire en vertu d'une délégation statutaire ;

Considérant que l'intercommunale Ipalle peut être mandatée afin d'implanter des Points d'Apport Volontaires (PAV);

Considérant que 4 sites sont proposés :

- village de Pecq : rue des Déportés 8 : 1 conteneur Déchets organiques
- village d'Obigies : Grand'Rue 106 : 1 conteneur Déchets organiques
- village d'Hérinnes : Chaussée d'Audenarde 364 : 1 conteneur Déchets organiques
- village de Warcoing : Chemin Quinze 7 : 1 conteneur Déchets organiques

Considérant la visite sur sites du 27 janvier en présence de membres de l'intercommunale IPALLE validant techniquement les localisations avec extension possible future de containers PMC, Papiers/cartons, verre et déchets ménagers résiduels ;

Considérant que l'Intercommunale IPALLE sollicite la commune pour :

- confirmer les données relatives au nombre et à la localisation des P.A.V.
- déléguer la compétence de la collecte, de l'entretien et du nettoyage de ces P.A.V.

Considérant qu'un crédit de 60.000€ est prévu à l'article budgétaire 876/73560.2021 pour le projet 2021/034;

Considérant que l'investissement pour 4 points d'apport volontaire couplés à un conteneur Déchets organiques a été estimé à 49.723,96€ TVAC hors surcoûts éventuels impétrants, terres polluées, etc;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : de valider les 4 emplacements sélectionnés pour l'installation des points d'apport volontaire équipés dans un premier temps de conteneurs enfouis de collecte de déchets organiques à savoir :

- Village de PECQ : rue des Déportés 8 : 1 conteneur Déchets organiques
- Village d'OBIGIES : Grand'Rue 106 : 1 conteneur Déchets organiques
- Village d'HERINNES : Chaussée d'Audenarde 364 : 1 conteneur Déchets organiques
- Village de WARCOING : Chemin Quinze 7 : 1 conteneur Déchets organiques

Article 2 :

- de mandater l'Intercommunale IPALLE pour implanter les points d'apports volontaires sur les sites repris à l'article 1.
- de déléguer la compétence de la collecte, de l'entretien et du nettoyage des P.A.V. à l'Intercommunale IPALLE.

Article 3 : de charger les services administratifs et techniques du suivi de ce dossier.

Article 4 : de communiquer un exemplaire de la présente délibération à :

- à l'intercommunale IPALLE
- Mme la Directrice financière ff.

QUESTIONS

Questions A PIERRE (conseiller communal ActionS)

Subvention COVID clubs sportifs ?

Réponse J GHILBERT (Echevin en charge des sports) : l'annonce a été faite le 19 mars dernier mais à ce stade nous n'avons pas encore reçu de circulaire à ce sujet. Via le service des sports nous avons déjà démarchés auprès des clubs de l'entité pour annoncer les aides à venir. Les aides seront implémentées dans la modification budgétaire à venir.

Décoration cabines électriques par des artistes locaux ?

Aubettes de bus saccagées sur l'entité ?

Réponse A BRABANT (Bourgmestre – président) : un devis de plus ou moins 10.000 euros a été reçu pour la remise en état de l'ensemble des abribus. Les réfections seront opérées dans les prochaines semaines.

Game truck ?

Question Ch. CATTEAU (conseiller communal GO)

Où en est-on avec le placement des caméras annoncées ?

Réponse A BRABANT (Bourgmestre – président) : le cahier des charges va être établi et la procédure lancée, on pourrait donc imaginer de les voir dans les rues pour septembre.

Questions A DEMORTIER (conseiller communal GO)

Quelle est l'évolution du dossier de construction des templiers (rue major sabbe) ? Quel est l'avancement de ce dossier ?

Réponse A BRABANT (Bourgmestre- président) : ce point sera discuté lors d'un prochain conseil communal. Une réflexion est en cours pour expropriation d'une maison et acquisition d'un terrain permettant la création d'une voirie et pour le reste du terrain on peut envisager d'y créer des logements. Ces pistes ne déplaisent pas aux voisins directs et permettraient de régler le problème de mobilité dans ce secteur. Il serait dommage d'handicaper un projet comme celui là à cause d'un souci de mobilité.

Magasin de seconde main ? il serait bon de faire revivre le magasin de seconde main, vu le nombre de vêtements disponibles dans les locaux du centre A rivière et vu les besoins pour certaines familles.

Réponse A BRABANT (Bourgmestre- président) : la réflexion est en cours avec le CPAS

Ne peut-on pas envisager l'achat d'un aspirateur pour le fauchage ? (Éviter les problèmes de canettes pour les champs et pour le bétail). De plus ne peut-on pas envisager de sensibiliser via des panneaux ? surtout pour les canettes

Réponse J LEPOUTRE (Echevine en charge de l'environnement) : une campagne de sensibilisation sur le sujet est prévue en septembre.

Fin de la séance publique à 19 h 55'

SÉANCE À HUIS-CLOS (20 H 00')